

son style un peu archaïque, nous publions ce document resté inédit jusqu'à ce jour.

Fondée en 1290, par Charles de Montigny, Garde de la Pré-

que vous prenez d'établir une sainte Confrérie en cette ville si éloignée, imitant [en cela] nos anciens qui ne se sont pas contentés de faire du bien, mais d'en procurer et en préparer pour ceux qui seraient après eux, pour avoir lieu de parvenir à cette sainte cité, en laquelle nous espérons y arriver par la miséricorde de Dieu et les prières de notre grande et incomparable sainte Anne. C'est à quoi, les plus réclus et les plus libres, ayant considéré l'antiquité de notre religion avec les prières et les soins que nos Saints Pères ont pris à la conserver, et l'abandon de leurs biens et habitudes pour faire quelque action qui pût plaire à Dieu, (dont on en a vu les effets qui se continuent encore par la foi et les œuvres qui nous font subsister), nous croyons qu'il n'y en a pas une plus agréable à Dieu que celle dont prenez le soin d'établir une si sainte confrérie, qui n'est pas seulement pour nous, mais pour grande quantité de personnes de condition et de mérite, de l'un et de l'autre sexe, [lesquelles] se sont enrôlées sous une si sainte entreprise où Dieu est adoré, la très sainte Vierge et notre grande sainte et patronne, honorées, et qu'assurément nous y recevons des grâces en la vie et encore plus à l'heure de la mort et après ; et nous protestons que nous ne saurions vous témoigner des reconnaissances telles que nous désirons en un si heureux sujet.

Vous nous demandez que nous vous envoyions la copie des bulles et indulgences que nous pourrions avoir. Nous dirons qu'au jour de la solennité de notre grande fête, il y en a toujours eu, de tout temps, de plénières à tous fidèles, tant de notre confrérie que autres, dans l'église des Billettes où [se trouve] notre chapelle qui est à nous de tout temps depuis que [la dite] église a été bâtie à la place de la maison d'un juif qui prit d'une femme qui avait fait semblant de communier et garda la sainte hostie sur ses lèvres, et la mit dans son mouchoir, puis la bailla au juif, le jour du jeudi absolu, pour avoir des habits qu'elle avait mis en gage pour trente-deux sols. Ne les ayant pas, [mais] désireuse d'être avec ses habits à la fête de Pâques, qui était prochaine, le juif lui ayant fait cette demande, à cet effet, elle commit cet horrible sacrilège, et ce, en l'an mil deux cent quatre-vingt dix, reignant le roi Philippe le Bel ; et elle était de la paroisse de Saint-Médéric. Et quand ce juif malheureux eut ce saint trésor, au lieu de l'admirer en voyant les miracles continuels, [il] s'endurcissait. Non content de la poignarder d'un canif, et que le sang en ruisselait, [il] l'attache à la cheminée, la met au bout d'une lance avec violence, (le sang jaillissent de toute part), la jette au feu quantité de fois, mais [elle] en sort sans lésion. Enfin, sa colère le poussa à la mettre dans une chaudière bouillante, pleine d'eau qui vint à l'instant toute rouge et sanglante, de laquelle elle sortait toujours. Enfin il se lassa de la persécuter, et son fils se mit à la porte où, arrivant une voisine qui avait vu quelque cruauté de ce procédé si inouï, fit semblant d'aller quérir du feu, et le fils du juif récitant quelque chose du sujet, [elle] demanda à voir la sainte hostie, ce qu'il lui fit voir. [Elle] la prit et la porta à M. le curé de Saint-Jean, sa paroisse, qui la reçut avec tous les honneurs et respects possibles. Cela fut ainsi connu.

Le juif [fut] pris et après brûlé, où il y eut encore une merveille que le feu ne